

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 2 décembre 2022 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SPRZ2234642A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date du 18 octobre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– association française pour la recherche sur l'hidrosadénite.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Mouvement français pour le planning familial ;

– Société française la croix bleue ;

– Association pour aider, informer, soutenir études et recherches pour la syringomyélie et le Chiari ;

– Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés ;

– Bureau de coordination des associations de devenus sourds et malentendants (Bucodes) ;

– Association française des malades et opérés cardio-vasculaires ;

– Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 5 décembre 2022, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Groupe de liaison et d'information post-polio.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 6 février 2023, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Les petits frères des pauvres.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques,

B. BRILLET